

Décision du Maire

N° 2025-170

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : Mise à disposition de matériel à Pays de Montbéliard Agglomération
Fête de la nature 2025**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » organise, sur la base de loisirs à Brognard, les 29 et 30 août 2025, la manifestation « La fête de la nature, chaud devant ! », labellisée « Journée Nationale de la Résilience » par l'Etat ;
- Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, Pays de Montbéliard a sollicité de la Ville la mise à disposition de 10 VITABRIS ;
- Considérant que ce matériel est disponible et peut être mis à disposition de Pays de Montbéliard Agglomération qui en organisera le transport aller et retour ;
- Considérant qu'en égard à l'intérêt général à destination du grand public attaché à cette manifestation, la mise à disposition peut être consentie à titre gracieux.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De mettre à disposition de Pays de Montbéliard 10 VITRABIS du 28 août au 1^{er} septembre 2025, à titre gracieux.
- De signer la convention de mise à disposition de matériels afférente.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mardi 26 Aout 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 27/08/2025

Affichée le : 27/08/2025